Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

SLOW

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

# REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20201117-D\_2020\_0378-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

**OBJET:** 

### **DECISION DU PRESIDENT**

P+R MACHILLY ACQUISITION DE LA
PARCELLE B 250 SUR LA
COMMUNE DE MACHILLY
APPARTENANT À MADAME
CHARMOT DENISE
ÉPOUSE BONNAZ

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-25 de son annexe ;

D\_2020\_0378

Dans le cadre de la mise en service du Léman Express il est nécessaire de réaliser un parking relais (P+R) sur la commune de Machilly.

Par délibération n°C-2019-0048 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019, Annemasse Agglo a déclaré d'intérêt communautaire le parc relais de Machilly.

Par délibération n°C-2020-0048 du Conseil Communautaire du 26 février 2020, Annemasse Agglo a accepté le prix d'acquisition de 50 € du m².

Afin de construire ce P+R, il est nécessaire d'acquérir un certain nombre de parcelles dont la parcelle cadastrée, en section B n°250 pour 256 m² sur la commune de Machilly et appartenant à Madame Denise CHARMOT épouse BONNAZ.

Le 27 octobre 2020, Madame Denise CHARMOT épouse BONNAZ a signé une promesse de vente pour un montant de 12 800  $\in$  (256 m<sup>2</sup>x 50  $\in$ ).

## Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle cadastrée en section B n°250 pour 256 m² sur la commune de Machilly et appartenant à Madame Denise CHARMOT épouse BONNAZ pour un montant de 12800 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents relatifs à cette décision ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif TRANSPORT de 2020, article 2111, destination PRMA, gestionnaire PATADM.

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

SLOW

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

# REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20201119-D\_2020\_0379-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

#### **OBJET:**

### **DECISION DU PRESIDENT**

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

D\_2020\_0379

Une procédure adaptée a été engagée le 11/09/2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché de maintenance des équipements de chauffage, ventilation et climatisation.

La date limite de remise des offres était le 8 octobre 2020.

2 plis sont parvenus dans les délais.

Vu l'analyse des offres réalisée par le responsable du service Maintenance du Patrimoine, conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation ;

### Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER le marché de maintenance des équipements de chauffage, ventilation et climatisation à l'entreprise Engie Solutions pour un montant forfaitaire de 17 264,00 € HT pour la première période et de 18 426,00 € HT pour la seconde période;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 6156 du budget Principal et des budgets Ordures Ménagères et Eau.

# **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

## REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20201119-D\_2020\_0380-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

#### **OBJET:**

### **DECISION DU PRESIDENT**

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE - PROGRAMME
"CARRE BELAIR" - 26
IMPASSE BELAIR (ROUTE
DE LA NUSSANCE) À
CRANVES SALES DEMANDE D'AGREMENT
POUR 1 LOGEMENT
LOCATIF PLS

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020  $n^{\circ}C$ -2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

D 2020 0380

L'opération Programme CARRE BELAIR – 26 impasse Belair (route de la Nussance) à CRANVES SALES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020. HAUTE-SAVOIE HABITAT a déposé un dossier d'agrément pour 1 logement PLS.

## **CONCERNANT L'AIDE ETAT**

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo, le Président DÉCIDE:

D'APPROUVER le dossier;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision d'agrément PLS,
- la fiche analytique PLS.

# **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

# REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20201119-D\_2020\_0381-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

#### **OBJET:**

### **DECISION DU PRESIDENT**

DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO PROGRAMME « CARRE
BELAIR », 26 IMPASSE
BELAIR À CRANVES-SALES
- DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 12
LOGEMENTS 5 PLAI, 6
PLUS ET 1 PLS

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020  $n^{\circ}C$ -2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

D 2020 0381

L'opération « CARRE BELAIR», sise 26 Impasse Belair (route de la Nussance), à CRANVES-SALES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.

HAUTE-SAVOIE HABITAT a déposé un dossier de demande de subvention pour 12 logements collectifs (5 PLAI/6 PLUS/1 PLS).

## 1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT		
	Subvention / PLAI par logement		
Subvention de base	9 944	oui	
Aides CPER	-	non	
TOTAL PAR LOGEMENT	9 944		

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 5 logements collectifs d'un montant maximum 49.720 €;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 49.720 € sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

Envoyé en préfecture le 20/11/2020 Reçu en préfecture le 20/11/2020

ID: 074-200011773-20201119-D\_2020\_0381-AU Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exé 2) livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.

- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il 4) est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

### 2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en viqueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes:

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	0€	0 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 000 €	4 000 €

#### Soit:

- 6.000 € par logement PLAI  $(5 \times 6.000 € = 30.000 €)$  4.000 € par logement PLUS  $(6 \times 4.000 € = 24.000 €)$

C'est-à-dire 54.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 40.500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 13.500 € par la Commune de CRANVES-SALES

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le



DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

ID: 074-200011773-20201119-D\_2020\_0381-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

# REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20201119-D\_2020\_0382-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

**OBJET:** 

### **DECISION DU PRESIDENT**

RÉSILIATION DU MARCHÉ
N°2019067 DE
RÉALISATION DU
PROGRAMME D'ACTIVITÉS
BIEN-ÊTRE À
DESTINATION DU
PERSONNEL
D'ANNEMASSE AGGLO

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

D\_2020\_0382

A l'issue d'une procédure et par décision du Président n°D-2019-1140 du 31/07/2019, le marché public de réalisation du programme d'activités bien-être à destination du personnel d'Annemasse Agglo a été attribué à la société SYNPEAK.

Il s'agit d'un marché à prix unitaire conclu pour un montant évalué à 40 200,00 euros hors taxes pour la période courant de la notification au 31/07/2021.

Le marché a été notifié le 19/08/2019. Les séances d'activité prévues au marché ont débuté en septembre 2019 selon le calendrier fixé au marché.

Le confinement décrété en mars 2020 a conduit à une interruption des activités à compter de la mi-mars, les dernière séances ont été effectuées sur la semaine du 9 mars 2020.

La crise sanitaire a été reconnue en droit comme constituant un cas de force majeure. L'évènement était imprévisible, il est extérieur aux parties au contrat et il a conduit à l'impossibilité absolue de réaliser les prestations durant la période du confinement.

Des conditions sanitaires sécures n'ont put être mises en place pour la reprise des activités à l'issue de cette période :

- salle mise à disposition à la Maison de l'eau trop petite ;
- salle de l'Hôtel d'agglo réaffectée à la tenue de réunions, sa taille plus grande permettant de tenir des séances en lieu et place des salles habituellement utilisées dans les étages du siège.

Le télétravail a été largement déployé, éloignant les agents de leur lieu de travail habituel et donc de la possibilité de bénéficier de ces séances. La deuxième période de confinement actuellement en cours vient encore renforcer le taux de télétravail, le rendant obligatoire dès que cela est possible.

La volonté de la collectivité de rassembler les agents sur des temps conviviaux tout en leur permettant de pratiquer une activité physique adaptée à leurs besoins est incompatible avec la situation sanitaire qui perdure.

Il en découle que les conditions de réalisation des prestations du marché ne sont plus réunies et ne correspondent plus au besoin de la collectivité qui souhaite donc procéder à sa résiliation pour ce motif d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 13.1 du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP n°F19036) du marché renvoyant à l'article 33 du Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services (CCAG-FCS) auquel le marché fait référence.

Annemasse Agglo réétudiera les conditions de mise en place d'activités dîtes « bien-être » à destination de ses agents une fois la crise sanitaire stabilisée.

L'indemnité de résiliation due au prestataire s'élève à 5 % du montant initial hors TVA du marché, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises. Au 31 mars 2020, le montant des prestations réalisées et payées s'élevait à 7 580 € HT.

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

SLOW

Le montant de cette indemnité s'élève donc à : (40 200 - 7 580) \* 5 %

 $\underline{\mathsf{ID}}: 074\text{-}200011773\text{-}20201119\text{-}D\_2020\_0382\text{-}AU$ 

Le prestataire est par ailleurs en droit de demander l'indemnisation des frais et investissements engagés pour l'exécution du marché et strictement nécessaire à cette exécution. Il lui incombera le cas échéant de produire toutes les justifications nécessaires à la fixation de cette indemnité dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la résiliation du marché.

Ceci étant exposé,

Le Président DÉCIDE :

DE PRONONCER LA RÉSILIATION du marché n°2019067 pour motif d'intérêt général ;

DE PROCÉDER A L'INDEMNISATION du prestataire dans les conditions définies par la réglementation en vigueur.

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE** 

# REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20201119-D\_2020\_0383-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

**OBJET:** 

### **DECISION DU PRESIDENT**

ATTRIBUTION DE
L'ACCORD-CADRE
D'ÉTUDES
GÉOTECHNIQUES EN
PRÉALABLE AUX TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES DE
LA VÉLOROUTE
VIARHÔNA

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

D\_2020\_0383

Une procédure adaptée a été engagée le 28/09/2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un accord-cadre d'études géotechniques en préalable aux travaux d'infrastructures de la véloroute Viarhôna.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 36 mois.

Les montants des commandes sont définis comme suit :

Minimum HT	Maximum HT
30 000,00 €	80 000,00 €

La date limite de remise des offres était le 8 octobre 2020.

7 plis sont parvenus dans les délais.

Vu l'analyse des offres réalisée par la chef de projets du service Infrastructures de la Direction de la Mobilité et de l'Aménagement Opérationnel, conformément aux dispositions prévues par le règlement de la consultation ;

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les propositions de notation et de classement telles que figurant au rapport d'analyse ;

D'ATTRIBUER l'accord-cadre d'études géotechniques en préalable aux travaux d'infrastructures de la véloroute Viarhôna pour la durée de l'accord-cadre et selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires à l'entreprise SAGE INGENIERIE ;

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le



DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspendent ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, article 2031, antenne OVRA5 dans le cadre de l'APCP n°2019-1, opération 912.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

## REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20201119-D\_2020\_0384-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

OBJET:

### **DECISION DU PRESIDENT**

AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU STAND DE TIR « LA CIBLE DU SALÈVE »

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020  $n^{\circ}C$ -2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

D\_2020\_0384

A l'issue d'une procédure adaptée et d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence et par décisions du Président n° D-2019-1148 et D-2019-1176, les marchés relatifs aux travaux d'agrandissement du stand de tir « La Cible du Salève » ont été attribués comme suit :

Lots	Désignation Titulaires		Montants en € HT	
1	Terrassement / VRD	DUPONT TP	89 826,55	
2	Gros œuvre / Démolition	MONTESSUIT ET FILS	331 439,76	
3	Charpente Métallique / Serrurerie	BEJEAN	105 000,53	
4	Etanchéité	EFG ETANCHEITE	28 000,00	
5	Second Œuvre	BONGLET SA	38 500,00	
10	Chauffage / Sanitaire / Ventilation	AQUATAIR SARL / VENTIMECA	38 443,03	
11	Electricité / Courant Faible	ELEKTRA	41 001,52	

En cours d'exécution des travaux, des modifications doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage. Ces modifications s'effectuent en vertu des articles R2194-2 du Code de la commande publique. Elles entraînent une modification de montant des marchés initiaux.

Pour les lots 01, 02 et 11, un premier avenant a déjà été passé entraînant une diminution de - 1,91 % pour le lot 01, une augmentation de 6,03 % pour le lot 02 et de 0,51 % pour le lot 11.

### Pour le lot 01, les modifications suivantes doivent être apportées :

FTM n°09 du 10/08/2020 : Modification des volumes de terrassement et ajustements des réseaux d'assainissement entraînant l'annulation de certaines prestations.
 Montant de l'avenant HT : - 1 069,02 € • Nouveau montant du marché HT : 87 038,43 €
 • % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : - 3,10 %

## Pour le lot 02, les modifications suivantes doivent être apportées :

- FTM n°06 du 10/08/2020> Modifications des quantités prévisionnelles de gros béton prévues dans l'avenant n°1 et suppression d'un réseau drainant suite aux modifications des réseaux d'assainissement.
  - Montant total de l'avenant HT : 7 615,78 € Nouveau montant du marché HT : 343 825,38 €
  - % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : 3,74 %

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

ID: 074-200011773-20201119-D\_2020\_0384-AU

Pour le lot 03, les modifications suivantes doivent être apportées :

- FTM n°07 du 10/08/2020 > Prolongement de la protection du premier pare-balle et modifications des portes extérieures.
  - Montant de l'avenant HT : + 12 786,84 € Nouveau montant du marché HT : 117 787,37 €
  - % d'écart introduit par l'avenant 1 : 12,18%

Sur l'ensemble de l'opération, le montant total cumulé des avenants est de 22 593,43 € HT soit une augmentation de 3,36 % par rapport au montant initial de 672 211,39 € HT. Le coût final de l'opération s'élève à 694 804,82 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les avenants dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de ces avenants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2313 du budget Principal, antenne OSP4.

Affiché le

# **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

# REPUBLIQUE FRA. ID.: 074-200011773-20201119-D\_2020\_0385-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

**OBJET:** 

## **DECISION DU PRESIDENT**

AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION D'UN ÉDIFICE INDUSTRIEL EN PÔLE DES SOLIDARITÉS

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

D\_2020\_0385

A l'issue de procédures adaptées, les marchés relatifs aux travaux de réhabilitation d'un édifice industriel en Pôle des solidarités ont été attribués comme suit :

N°	Intitulé du lot	Titulaire	Montant € HT
01	Terrassement - VRD - Aménagements extérieurs	GROPPI	108 038,34
02	Démolition - Gros oeuvre	BACCHETTI & FILS	531 000,00
03	Charpente métallique	ATELIER BOIS ET CIE	88 320,04
04	Couverture Bardage	FARIZON	128 525,00
05	Étanchéité	ETANCHEITE DAUPHINOISE	91 011,47
06	Menuiseries extérieures alu - Occultation	TMI	104 500,00
07	Serrurerie	METALLERIE TAILLEZ	95 290,00
08	Menuiseries intérieures Bois	Menuiseries intérieures Bois COBATEX	
09	Mobilier	A4 AGENCEMENT	73 629,46
10	Cloisons - Doublage	BONGLET	124 500,00
11	Peinture intérieure et isolation BONGLET extérieure		70 800,00
12	Faux-plafonds	Faux-plafonds EPC	
13	Carrelage -Faïence MIGNOLA CARRELAGE		30 800,00
14	Revêtements sols souples LAPORTE		104 958,00
15	Ascenseur	ORONA	26 000,00
16	Chauffage - Ventilation - Sanitaire	AQUATAIR/VENTIMECA	401 079,20
17	Courants forts - Courants faibles - SSI	MUGNIER ELEC	199 120,30
18	Équipement cuisine - Chambres Froides	CUNY PROFESSIONNEL	56 525,00

Des modifications doivent être prises en compte afin d'ajuster le volume de travaux aux réalités du terrain et aux demandes nouvelles du maître d'ouvrage.

Ces modifications nouvelles concernent les lots 01, 02, 05, 07, 08, 12, 13B, 14 et 17.

Des avenants ont déjà été passés pour les lots 01, 02, 03, 06, 07, 08, 10, 16, 17 et 18.

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

SLOW

Pour le lot 01, les modifications suivantes doivent être apportées : Dir line 101 de modifications suivantes doivent être apportées : Dir line 101 de modification de modifica

• FTM n°31 > Devis n° D2106-0002 du 17/09/2020 : Extension d'un mur en L, prolongation des bassins de rétention, ajout de gravier et pose de tissu géotextile pour la haie, annulation de la réalisation des essais à plaque et des prestations espaces verts. Montant : - 2 981,04 € HT

Montant de l'avenant n°2 : - 2 981,04 € HT Nouveau montant du marché : 114 903,64 € HT % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : 6,35 %

<u>Pour le lot 02</u>, les modifications suivantes doivent être apportées : Diminution de montant (article 139 5° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

• FTM n°32 > Devis n°2009009 du 2109/2020 : Prestations provisionnées mais non-réalisées : profils antidérapants pour marches, bancs en béton, souche de cheminée, plots, pente pour les douches et sciage du débord du mur de façade. Montant : - 19 109,84 € HT

Montant de l'avenant : - 19 109,84 € HT Nouveau montant du marché : 533 898,59 € HT % d'écart introduit par les avenants 1, 2 et 3 : 0,55 %

<u>Pour le lot 05</u>, les modifications suivantes doivent être apportées : Diminution de montant (article 139 5° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

• FTM n°33 > Devis n°3100160 du 18/09/2020. Ajout d'une couvertine en acier laqué et prestations non-réalisées : chéneau inox, retombée étanchéité dans le chéneau existant, nez de marches antidérapant et traitement des marches d'escalier. Montant : - 2 692,04 € HT.

Montant de l'avenant : - 2 692,04 € HT Nouveau montant du marché : 88 319,43 € HT % d'écart introduit par l'avenant : 2,96 %

<u>Pour le lot 07</u>, les modifications suivantes doivent être apportées : Diminution de montant (article 139 5° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

- FTM n°25 > Devis n°37-20 du 28/06/2020 : Ajout d'un garde-corps suite à la modification de l'escalier et suppression des mains-courantes non-obligatoires. Montant : 7 299,00 € HT
- FTM n°27 > Devis 09-20 du 25/02/2020 et 54-20 du 31/08/20200. Ajout d'une trappe pour l'accès au bac à graisses et moins value pour main courante en bois. Montant total : 790,00 € HT
- FTM n°29 > Devis 57-20 du 16/09/2020. Non-réalisation des grilles de persiennes. Montant total : 400,00 € HT

Montant de l'avenant : - 8 489,00 € HT Nouveau montant du marché : 90 951,00 € HT % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : - 4,55 %

<u>Pour le lot 08</u>, les modifications suivantes doivent être apportées : Diminution de montant (article 139 5° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

- FTM n°34 > Devis 03 et 04 du 21/09/2020. Montant total : -1 225,00 € HT
- Devis 03 du 21/09/2020 : Suppression d'un chassis fixe vertical, de 4 oculus et de la signalétique extérieure : 3 389,00 € H.T.
- Devis 04 du 21/09/2020 : Fourniture et pose d'un ouvrant en sapin avec vitrage ainsi que d'un ouvrant coulissant et un fixe : 2 164,00 € HT

Montant de l'avenant : - 1 225,00 € HT Nouveau montant du marché : 110 670,00 € HT % d'écart introduit par les avenants 1 et 2 : - 0,15 %

<u>Pour le lot 12</u>, les modifications suivantes doivent être apportées : Diminution de montant (article 139 5° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

• FTM n°28 > Devis n° 13007 du 15/09/2020 : Isolation provisionnée et non-nécessaire au sous-sol. Montant total : - 3 704,40 € H.T.

Montant de l'avenant : - 3 704,40 €HT Nouveau montant du marché : 44 194,40 € HT % d'écart introduit par l'avenant : - 7,73 %

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

Pour le lot 13B, les modifications suivantes doivent être apportées : Din 10: 074-200011773-20201119-D 2020 0385-AU 139 5° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

• FTM n°30 > Devis n° 31 du 16/09/2020 :Carrelage d'un socle provisionné et non-réalisé. Montant total : - 250,00 € H.T.

Montant de l'avenant : - 250,00 €HT

Nouveau montant du marché : 17 643,10 € HT % d'écart introduit par l'avenant : - 1,40 %

<u>Pour le lot 14</u>, les modifications suivantes doivent être apportées : Diminution de montant (article 139 5° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

• FTM n°35 > Devis n° 2020/125 du 13/10/2020 :Installation de bandes podotactiles extérieures non-réalisée. Montant total : - 720,00  $\in$  H.T.

Montant de l'avenant : - 720,00 €HT

Nouveau montant du marché : 104 238,00 € HT % d'écart introduit par l'avenant : - 0,69 %

<u>Pour le lot 17</u>, les modifications suivantes doivent être apportées : Augmentation de montant (article 139 5° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

- FTM n°24 > Devis P200618 du 26/06/2020 :Ajout de prises de courant et de prises informatiques Montant total : 1 290,94  $\in$  H.T.
- FTM n°26 > Devis P200902 du 26/08/2020 :Ajout de 9 détecteurs incendie. Montant total : 1640,33 € H.T.

Montant de l'avenant : 1 931,27 €HT

Nouveau montant du marché : 214 063,87 € HT % d'écart introduit par les avenants 1, 2 et 3 : 7,50 %

Sur l'ensemble de l'opération, le montant total cumulé des avenants est de 24 038,66 € HT soit une augmentation de 1,00 % par rapport au montant initial de 2 392 495,61 € HT.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les avenants dans les conditions exposées ci-avant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces de ces avenants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal, à l'article 2313, antenne OSO11.

#### SLOW

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

# REPUBLIQUE FRA ID::074-200011773-20201119-D\_2020\_0386-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

#### **OBJET:**

### **DECISION DU PRESIDENT**

RENOUVELLEMENT
CONTRAT DE
MAINTENANCE ET
D'HÉBERGEMENT POUR LA
GESTION DE LA
DOCUMENTATION DE
L'ECOLE DES BEAUX ARTS
DU GENEVOIS - PMB
SERVICES

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

## D\_2020\_0386

Pour la gestion de sa documentation, l'École des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) utilise le logiciel PMB, cadré par un contrat d'assistance et d'hébergement.

Ce contrat d'assistance et d'hébergement arrivera à échéance au 31 décembre 2020.

L'EBAG souhaite maintenir cette solution logicielle, il est donc proposé de renouveler ce contrat auprès de la société PMB Services, domiciliée ZI de Mont sur Loir - Château du Loir - 72500 MONTVAL-SUR-LOIR.

Le nouveau contrat proposé par la société PMB Services prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée d'un an, renouvelable par périodes de 12 mois sans que la durée totale de celui-ci n'excède 5 ans, soit au plus tard le 31 décembre 2025.

Le coût annuel de ce contrat au titre de l'année 2021 se décompose comme suit :

- Au titre de l'hébergement pour un fonds documentaire inférieur à 10 000 notices : 1 455,57 € HT
- Au titre de la sécurisation par certificat :

20,05 € HT

- Au titre de l'assistance :

873,34 € HT

Ce coût sera annuellement révisé conformément aux modalités du contrat et à l'indice SYNTEC.

## Le Président DÉCIDE :

DE SOUSCRIRE le contrat d'assistance et d'hébergement avec la société PMB Services pour le maintien de la solution PMB aux conditions présentées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat avec la société PMB Services ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant aux crédits ouverts à cet effet au Budget Principal 2021, aux articles 651 en ce qui concerne l'hébergement et la certification, et 6156 pour la part relative à l'assistance, destination OAC3.

Reçu en préfecture le 20/11/2020

Affiché le

ID: 074-200011773-20201119-D\_2020\_0386-AU

#### SLOW

# **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

# REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20201123-D\_2020\_0387-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

#### **OBJET:**

### **DECISION DU PRESIDENT**

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE - PROGRAMME
ILOT BERNARD - ANGLE
EMILE ZOLA/AV DE LA
GARE/RUE MÔLE
PROLONGÉ À
ANNEMASSE- DEMANDE
D'AGREMENT POUR 2
LOGEMENTS LOCATIFS
PLS

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020  $n^{\circ}\text{C-}2020\text{-}0067$  concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

### D\_2020\_0387

L'opération Programme ILOT BERNARD – Angle Emile Zola/Av de la Gare/Rue Môle Prolongé à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020. SA HALPADES a déposé un dossier d'agrément pour 2 logements PLS.

### **CONCERNANT L'AIDE ETAT**

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers

Celle-ci étant terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision d'agrément PLS,
- la fiche analytique PLS.

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE** 

# REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20201123-D\_2020\_0388-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

#### **OBJET:**

### **DECISION DU PRESIDENT**

DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO PROGRAMME « ILOT
BERNARD», ANGLE EMILE
ZOLA/AV DE LA GARE
/RUE DU MÔLE PROLONGÉ
À ANNEMASSE - DEMANDE
DE FINANCEMENT POUR
18 LOGEMENTS 7 PLAI / 9
PLUS / 2 PLS

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

D\_2020\_0388

L'opération « ILOT BERNARD », sise Angle Emile Zola/Av de la Gare/ rue du Môle Prolongé, à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020. HALPADES a déposé un dossier de demande de subvention pour 18 logements collectifs (7 PLAI/9 PLUS).

#### 1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT		
	Subvention / PLAI par logement		
Subvention de base	9 944	oui	
Aides CPER	-	non	
TOTAL PAR LOGEMENT	9 944		

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 7 logements collectifs d'un montant maximum 69.608 €,

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le

ID: 074-200011773-20201123-D\_2020\_0388-AU

La subvention d'un montant global maximum de 69.608 € sera suivantes :

- 1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

### 2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes:

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	8 000 €	6 000 €

#### Soit:

- 8.000 € par logement PLAI (7 x 8.000 € = 56.000 €)
- 6.000 € par logement PLUS (9 x 6.000 € = 54.000 €)

C'est-à-dire 110.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 82.500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 27.500 € par la Commune d'ANNEMASSE

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le



DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

ID: 074-200011773-20201123-D\_2020\_0388-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

### DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

# REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20201123-D\_2020\_0389-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

**OBJET:** 

## **DECISION DU PRESIDENT**

## FOURNITURE DE DEUX VÉHICULES

D\_2020\_0389

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-20 de son annexe ;

Une procédure adaptée a été engagée le 07/10/2020 par l'envoi d'un avis de publicité au Dauphiné Libéré et sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo en vue de la passation d'un marché de fourniture de véhicules.

Les prestations sont réparties en deux lots :

Lots	Désignation	
1	Véhicule léger type Pick-up équipé hydrocureuse	
2	Véhicule 4x4 adapté à tout type de terrain	

La date limite de réception des offres était le 29 octobre 2020 à 02H00.

2 offres sont parvenues dans les délais.

Vu l'analyse des offres réalisée par le responsable des garages mutualisés et par le responsable du service branchements - contrôle & SPANC de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation ;

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le lot n°1 à la société BAROCLEAN pour un montant de 69 550,00 € HT;

D'ATTRIBUER le lot n°2 à la société Garage BALLEYDIER pour un montant de 40 369,25 € HT;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces des marchés correspondants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget Assainissement, article 2182, antenne RU et au budget Eau, article 2182 antenne EP.

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le

ID: 074-200011773-20201123-D\_2020\_0389-AU

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le

5L0~

## DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

# REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20201123-D\_2020\_0390-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

#### **OBJET:**

### **DECISION DU PRESIDENT**

DISPOSITIF LOGEMENT ABORDABLE – ZAC ETOILE - ANNEMASSE - GENÈVE DEMANDE D'AGRÉMENT POUR MONSIEUR SARIALAN MEHMET

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 de son annexe ;

D\_2020\_0390

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Monsieur SARIALAN Mehmet réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte.

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB »

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté.

### Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le

SLOW

# **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

# REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20201123-D\_2020\_0391-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

#### **OBJET:**

### **DECISION DU PRESIDENT**

DISPOSITIF LOGEMENT ABORDABLE – ZAC ETOILE - ANNEMASSE - GENÈVE DEMANDE D'AGRÉMENT POUR MONSIEUR GUILLAUME SAVOURAT

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 de son annexe ;

D\_2020\_0391

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Monsieur Guillaume SAVOURAT réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte.

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE  $\mu$  HUB »

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté.

### Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

# **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

# REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20201123-D\_2020\_0392-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

#### **OBJET:**

### **DECISION DU PRESIDENT**

AVENANT À LA
CONVENTION DE
PARTENARIAT PRIVÉ
POUR L'IMPLANTATION
DE CONTENEURS DE
COLLECTE TLC POUR 1
BORNE SUPPLÉMENTAIRE
AVEC LE RELAIS FRANCE COMMUNE DE LUCINGES

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020  $n^{\circ}C$ -2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

### D\_2020\_0392

Eco-TLC (Textile, Linges de maison et Chaussures) est un éco-organisme dédié à la collecte des textiles, linges de maison et chaussures. Néanmoins, l'éco-organisme n'étant opérationnel qu'au travers de soutiens financiers, la prestation de mise à disposition des contenants et de collecte doit être confiée à un organisme spécifique.

Le Relais, membre d'EBS Le Relais France, est un acteur de référence de l'économie sociale et solidaire. Il est opérateur du secteur de la collecte et de valorisation des TLC. Il est aussi membre d'Emmaüs France et membre fondateur de l'Inter Réseau de la Fibre Solidaire (IRFS) dont il est signataire de la charte. Le Relais France est adhérent de FEDEREC textile au titre des entreprises solidaires et de la Confédération Générale des SCOP.

De ce fait, dans le cadre de la collecte des TLC pour laquelle Annemasse Agglo a contractualisé avec l'éco-organisme Eco-TLC, Le Relais va procéder à l'implantation, à titre gracieux, d'un nouveau conteneur de collecte des TLC sur la commune de Lucinges.

Concernant la collecte dudit conteneur, celle-ci sera effectuée, à titre gracieux par Le Relais : - Place de la Vignule

Chaque point de collecte est défini par un avenant à la convention tripartite signée entre Le Relais, Annemasse Agglo et la commune de Lucinges.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant, ledit avenant.

# **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

# REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20201123-D\_2020\_0393-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

#### **OBJET:**

### **DECISION DU PRESIDENT**

CONVENTION DE
PARTENARIAT PRIVÉ
POUR L'IMPLANTATION
DE CONTENEURS DE
COLLECTE TLC POUR 2
BORNES AVEC LE RELAIS
FRANCE - COMMUNE DE
BONNE

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020  $n^{\circ}C$ -2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

D\_2020\_0393

Eco-TLC (Textile, Linges de maison et Chaussures) est un éco-organisme dédié à la collecte des textiles, linges de maison et chaussures. Néanmoins, l'éco-organisme n'étant opérationnel qu'au travers de soutiens financiers, la prestation de mise à disposition des contenants et de collecte doit être confiée à un organisme spécifique.

Le Relais, membre d'EBS Le Relais France, est un acteur de référence de l'économie sociale et solidaire. Il est opérateur du secteur de la collecte et de valorisation des TLC. Il est aussi membre d'Emmaüs France et membre fondateur de l'Inter Réseau de la Fibre Solidaire (IRFS) dont il est signataire de la charte. Le Relais France est adhérent de FEDEREC textile au titre des entreprises solidaires et de la Confédération Générale des SCOP.

De ce fait, dans le cadre de la collecte des TLC pour laquelle Annemasse Agglo a contractualisé avec l'éco-organisme Eco-TLC, Le Relais va procéder à l'implantation, à titre gracieux, de deux conteneurs de collecte des TLC sur la commune de Bonne.

Concernant la collecte desdits conteneurs, celle-ci sera effectuée, à titre gracieux par Le Relais :

- Avenue du Léman (La Poste)
- Route de la Ripaille (Super U)

Chaque point de collecte est défini par une convention tripartite signée entre Le Relais, Annemasse Agglo et la commune de Bonne.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant, ladite convention.

### DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

# REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20201123-D\_2020\_0394-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

#### **OBJET:**

### **DECISION DU PRESIDENT**

CONVENTION DE
PARTENARIAT PRIVÉ
POUR L'IMPLANTATION
DE CONTENEURS DE
COLLECTE TLC POUR 2
BORNES AVEC LE RELAIS
FRANCE - COMMUNE DE
GAILLARD

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020  $n^{\circ}C$ -2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-21 de son annexe ;

D\_2020\_0394

Eco-TLC (Textile, Linges de maison et Chaussures) est un éco-organisme dédié à la collecte des textiles, linges de maison et chaussures. Néanmoins, l'éco-organisme n'étant opérationnel qu'au travers de soutiens financiers, la prestation de mise à disposition des contenants et de collecte doit être confiée à un organisme spécifique.

Le Relais, membre d'EBS Le Relais France, est un acteur de référence de l'économie sociale et solidaire. Il est opérateur du secteur de la collecte et de valorisation des TLC. Il est aussi membre d'Emmaüs France et membre fondateur de l'Inter Réseau de la Fibre Solidaire (IRFS) dont il est signataire de la charte. Le Relais France est adhérent de FEDEREC textile au titre des entreprises solidaires et de la Confédération Générale des SCOP.

De ce fait, dans le cadre de la collecte des TLC pour laquelle Annemasse Agglo a contractualisé avec l'éco-organisme Eco-TLC, Le Relais va procéder à l'implantation, à titre gracieux, de deux conteneurs de collecte des TLC sur la commune de Gaillard.

Concernant la collecte desdits conteneurs, celle-ci sera effectuée, à titre gracieux par Le Relais:

- Rue de la Libération (pont de l'autoroute)
- Rue de la Libération (parking restaurant)

Chaque point de collecte est défini par une convention tripartite signée entre Le Relais, Annemasse Agglo et la commune de Gaillard.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant, ladite convention.

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE** 

# REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20201124-D\_2020\_0395-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

#### **OBJET:**

### **DECISION DU PRESIDENT**

DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO PROGRAMME « ZAC
ETOILE C8-2 », RUE DU
JURA À AMBILLY DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 16
LOGEMENTS 6 PLAI - 7
PLUS - 3 PLS

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

D\_2020\_0395

L'opération « ZAC ETOILE C8-2 », sise Rue du Jura, à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.

HALPADES a déposé un dossier de demande de subvention pour 16 logements collectifs (6 PLAI/7 PLUS/3 PLS).

## 1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT		NEUF/VEFA ETAT		
	Subvention / <b>PLAI</b>		Subvention / <b>PLUS</b>		
	par logement	par logement		par logement	
Subvention de base	9 944	oui	0	non	
Aides CPER	1 500	oui	1 500	oui	
TOTAL PAR LOGEMENT	11 444		1 500		

## D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 6 logements collectifs d'un montant maximum de 68.664 €,
- d'une subvention PLUS pour 7 logements collectifs d'un montant maximum de 10.500 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le

ID: 074-200011773-20201124-D\_2020\_0395-AU

La subvention d'un montant global maximum de 79.164 € sera suivantes :

- 1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.
- 2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou de la livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.
- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

## 2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes:

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	2 000 €	2 000 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	4 000 €	3 000 €
TOTAL PAR LOGEMENT	12 000 €	9 000 €

#### Soit:

- 12.000 € par logement PLAI (6 x 12.000 € = 72.000 €)
- 9.000 € par logement PLUS (7 x 9.000 € = 63.000 €)

C'est-à-dire 135.000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 101.250 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 33.750 € par la Commune d'AMBILLY

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le



DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

ID: 074-200011773-20201124-D\_2020\_0395-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le

SLOW

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

# REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20201125-D\_2020\_0396-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

**OBJET:** 

#### **DECISION DU PRESIDENT**

AIDES DIRECTES AUX ACTIVITES COMMERCIALES AVEC POINTS DE VENTE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À SARL L'ECHOPPE FLORALE

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-40 de son annexe ;

D\_2020\_0396

Vu la délibération n°B-2018-0146 du Bureau Communautaire du 19 juin 2018 approuvant le règlement d'attribution et la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et les communes sur le cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2018-09-05 du Conseil Municipal de la commune de Lucinges du 5 septembre 2018 approuvant la participation de la commune de Lucinges à cette action d'aides directes aux entreprises ;

Vu la demande de subvention de la SARL L'ECHOPPE FLORALE située au 44 place de l'Eglise, 74380 LUCINGES pour des travaux d'aménagement et d'achat de matériel professionnel ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce du 12 février 2020 approuvant l'octroi d'une subvention de 4 848,20 € prise en charge par Annemasse Agglo à hauteur de 2 424,10 € et par la commune de Lucinges à hauteur de 2 424,10 € correspondant à des travaux éligibles de minimum 19 392,61 € HT ;

Vu les factures éligibles d'un montant de 19 579.42 € HT et la demande de versement de subvention adressée par l'entreprise à Annemasse Agglo en date du 22 septembre 2020 et après vérification et analyse des pièces transmises et de la bonne réalisation des travaux et de la mise en accessibilité de l'établissement ;

Considérant la demande initiale de subvention de l'entreprise et sa demande de versement ;

Considérant l'avis du Comité de Pilotage Environnement du Commerce ;

## Le Président DÉCIDE :

DE RETENIR la demande de subvention de la SARL L'ECHOPPE FLORALE et d'accorder un montant de subvention de 4 848,20  $\, \in \,$ ;

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le

SLOW

D'IMPUTER la dépense en investissement en résultant sur le crédit o liver d'acceptant de la dépense en investissement en résultant sur le crédit o liver d'acceptant de la dépense en investissement en résultant sur le crédit o liver d'acceptant de la dépense en investissement en résultant sur le crédit o liver d'acceptant de la dépense en investissement en résultant sur le crédit o liver d'acceptant de la dépense en investissement en résultant sur le crédit o liver d'acceptant de la dépense en investissement en résultant sur le crédit o liver d'acceptant de la dépense en investissement en résultant sur le crédit o liver d'acceptant de la dépense en investissement en résultant sur le crédit o liver d'acceptant de la dépense en investissement en résultant sur le crédit o liver d'acceptant de la dépense en investissement en résultant sur le crédit o liver d'acceptant de la dépense en investissement en résultant sur le crédit o liver d'acceptant de la destant de la destant

D'AUTORISER le Président ou son représentant à verser cette subvention de 4 848,20 € et de solliciter la part de subvention de la commune de Lucinges d'un montant de 2 424,10 €.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le

SLOW

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE** 

# REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20201125-D\_2020\_0397-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

#### **OBJET:**

### **DECISION DU PRESIDENT**

P+R MACHILLY ACQUISITION DE LA
PARCELLE R 53 SUR LA
COMMUNE DE MACHILLY
APPARTENANT À
L'INDIVISION MOUCHET

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-25 de son annexe ;

D\_2020\_0397

Dans le cadre de la mise en service du Léman Express il est nécessaire de réaliser un parking relais (P+R) sur la commune de Machilly.

Par délibération n°C-2019-0048 du Conseil Communautaire du 27 mars 2019, Annemasse Agglo a déclaré d'intérêt communautaire le parc relais de Machilly.

Par délibération n°C-2020-0048 du Conseil Communautaire du 26 février 2020, Annemasse Agglo a accepté le prix d'acquisition de 50 € du m².

Afin de construire ce P+R, il est nécessaire d'acquérir un certain nombre de parcelles dont la parcelle cadastrée, en section R n°53 pour 340 m² sur la commune de Machilly et appartenant à l'indivision MOUCHET.

Le 07 novembre 2020, l'ensemble de l'indivision a signé une promesse de vente pour un montant de 17 000 € (340 m² x 50 €).

## Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER l'acquisition de la parcelle cadastrée en section R n°53 pour 340 m² sur la commune de Machilly et appartenant à l'indivision MOUCHET pour un montant de 17 000  $\in$  ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents relatifs à cette décision ;

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget primitif TRANSPORT de 2020, article 2111, destination PRMA, gestionnaire PATADM.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le

5L0~

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE** 

# REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20201125-D\_2020\_0398-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

**OBJET:** 

### **DECISION DU PRESIDENT**

GRAND FORMA –
AVENANT N°1 À LA
CONVENTION
D'OCCUPATION
TEMPORAIRE CONCLUE
AVEC GALAXIE 5 (G5)

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

D\_2020\_0398

Dans le cadre de sa compétence « étude et appui au développement de la formation et de l'enseignement supérieur, y compris financement et gestion d'un immobilier dédié », Annemasse Agglo a souhaité mettre en place un 1er élément de liaison avec le futur pôle d'accueil des formations supérieures sur la ZAC Etoile Annemasse Genève, nommé « GRAND FORMA ».

Ce dispositif répond aux objectifs de développement de l'enseignement supérieur sur l'agglomération annemassienne et le pôle métropolitain du Genevois français.

L'objectif de développement à terme d'un site dédié à l'enseignement supérieur

Cette stratégie s'appuie sur le développement d'un pôle de formations supérieures, dans le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, à partir de la reconstruction de l'IFSI (l'Institut de Formations aux Soins Infirmiers) et de l'apport de formations supérieures relocalisées ou développées sur le territoire.

GRAND FORMA est ainsi une première étape de spatialisation des formations supérieures en créant un espace identifiable, offrant des services pour valoriser et concrétiser la présence de l'enseignement supérieur sur l'agglomération.

L'accueil de 4 filières principales de développement de l'enseignement supérieur pour Annemasse Agglo

Outre l'infrastructure, ce projet global a pour vocation de répondre aux besoins socio-économiques identifiés dans le cadre du projet de territoire et de la stratégie territoriale de développement économique de l'agglomération.

A ce titre, 4 filières à enjeu font l'objet d'accompagnement au déploiement de parcours de formation :

- L'accès à l'enseignement supérieur (diplôme d'accès aux études universitaires, classes préparatoires à l'école des Beaux-Arts du Genevois, licences professionnelles, etc...)
- La santé (avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHAL)
- La solidarité internationale (avec le programme de professionnalisation de la Cité de la Solidarité Internationale à destination des O.N.G)
- La construction durable/ville durable (avec le projet de labellisation de l'Education Nationale, «Campus des Métiers Transfrontalier Construction Durable Innovante et Action Solidaires » ou les enjeux de développement de la Mobilité)
- Une offre de salles de formation et services pour les organismes de formation et leurs usagers

GRAND FORMA propose des locaux de qualité en temps partagés, des services communs mais également des services de gestion et d'animation à destination des organismes de formation (université, CNAM, organismes privés,...) pour faciliter leur installation sur l'agglomération.

Ce dispositif est implanté dans les locaux d'Annemasse Agglo, au 1er étage de l'immeuble Etoile du Sud, sis 13 avenue Emile Zola à Annemasse.

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



Par ses délibérations n°C-2017-0176 et n°C-2018-0202, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a validé la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que les tarifs des différentes prestations offertes, en fonction du type d'organisme de formation (établissement privé, public, semi-public, ...).

Ecole de commerce et de la relation client, G5 Formation a accueilli et formé plus de 2000 stagiaires en alternance depuis 1997. Il propose la préparation de titres professionnels de niveau IV à II, homologués par le Ministère de l'emploi et reconnus RNCP. G5 travaille en lien étroit avec les nombreuses entreprises du secteur commerce implantées sur le bassin mais aussi avec l'ensemble des prescripteurs.

Leur convention d'occupation temporaire arrivant à échéance le 12 novembre 2020, G5 Formation a fait part de son souhait de prolonger la durée leur convention d'occupation afin de poursuivre ses formations au sein des locaux Grand Forma.

Par sa note du 19 octobre 2020, la Maison de l'Economie Développement (MED) a rendu un avis favorable à cette demande.

Ainsi, il est proposé de signer un avenant n°1 à la convention d'occupation avec G5, afin d'en prolonger la durée pour une nouvelle période de 24 mois.

#### Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire des locaux de GRAND FORMA par G5, qui prendra effet à compter du 13 novembre 2020, pour une durée de 24 mois et selon la tarification définie par les délibérations n° C-2017-0176 et n°C-2018-0202 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire ;

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au Budget Principal 2020, destination OSC4 articles 752, et 758, gestionnaire PATADM.

### DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

## REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20201125-D\_2020\_0399-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

#### OBJET:

### **DECISION DU PRESIDENT**

ESPACE CLAUDIUS
VUARGNOZ À CRANVES
SALES - BAIL CIVIL
DÉROGATOIRE À
INTERVENIR AVEC LA
SIAE LES BRIGADES
VERTES DU GENEVOIS

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-24 de son annexe ;

D\_2020\_0399

L'espace Claudius VUARGNOZ se situe sur la Commune de Cranves-Sales, sur un terrain de 4570m². D'une surface de 1953 m², cet ancien magasin de meubles, resté fermé plusieurs années, a été acheté par la Commune de Cranves-Sales avant qu'Annemasse Agglo en fasse l'acquisition en 2016, contribuant ainsi à la dynamique de développement économique de son territoire.

De par son emplacement stratégique et de sa configuration, Annemasse Agglo s'est donnée pour objectif de transformer ce bâtiment en un véritable pôle d'activités économique et solidaire, tourné autour de la thématique de l'innovation et de la ville durable. Les travaux de réhabilitation ont débuté en juin 2019 et le planning prévisionnel du chantier permet d'envisager une ouverture de ce nouvel espace le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

La Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) LES BRIGADES VERTES DU GENEVOIS a fait acte de candidature pour intégrer cette nouvelle offre immobilière, en vue de pérenniser son activité sur le territoire dans des locaux plus spacieux et mieux adaptés à ses besoins.

Selon les dispositions de la délibération n° C-2019-0098 approuvant le tarif de location des espaces réservés aux SIAE à 60€ HT/HC/m²/an au sein du bâtiment, il est proposé à l'association la location d'un local d'une surface totale de 388,53 m² ainsi que 10 places de stationnement, par bail civil dérogatoire et pour un loyer mensuel de 1942,65 € net de toutes taxes.

Les dispositions du bail ayant été validées en séance du conseil d'administration de l'association, la signature dudit bail vient ainsi entériner la réservation définitive de ce local.

Dans l'attente de l'achèvement et la réception des travaux, il a été convenu d'une exonération de loyer jusqu'à l'entrée effective des BRIGADES VERTES DU GENEVOIS dans les lieux, assortie d'une pénalité financière en cas de rupture anticipée du contrat de bail.

## Le Président DÉCIDE :

**D'APPROUVER** les termes du bail civil dérogatoire à intervenir avec LES BRIGADES VERTES DU GENEVOIS, au sein de l'espace Claudius VUARGNOZ pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022 inclus ;

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



**DE DIRE** que compte tenu des travaux en cours de réalisation, une de la SIAE LES BRIGADES VERTES DU GENEVOIS jusqu'à la date de remise des clés et de l'emménagement effectif de l'association dans les locaux qui lui sont réservés ;

**DE DIRE** que le loyer mensuel exigible sera de 1942,65€ (mille neuf cent quarante-deux euros et soixante-cinq centimes) net de toutes taxes, pour la location d'un local d'une surface totale de 388,53 m² et de ses 10 places de stationnement associées ;

**DE DIRE** qu'en garantie du paiement du loyer, de la bonne exécution des clauses et conditions du bail, le dépôt de garantie s'élèvera à la somme de 1942,65€ (mille neuf cent quarante-deux euros et soixante-cinq centimes hors taxes), correspondant à UN mois de loyer ;

**DE DIRE** qu'une provision mensuelle sur charges d'un montant de 180 € (cent quatrevingt euros) devra être versée à chaque terme convenu, en sus du paiement du loyer principal ;

**D'IMPUTER** les recettes sur le crédit ouvert au Budget Immobilier d'Entreprise 2020, destination POL, articles 752, 758 et 165, gestionnaire PATADM;

**DE SIGNER** lui-même ou son représentant le bail civil dérogatoire.

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

SLOW

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE** 

REPUBLIQUE FRA ID::074-200011773-20201130-D\_2020\_0400-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

**OBJET:** 

### **DECISION DU PRESIDENT**

CAMPAGNE COMMERÇANTS DU TERRITOIRE

D\_2020\_0400

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Comme suite au deuxième confinement débuté le 30 octobre 2020, occasionnant la fermeture de la plupart des commerces, Annemasse Agglo organise une campagne de soutien aux commerçants du territoire, par l'intermédiaire d'un affichage gratuit, sur les flancs de 10 bus de la TP2A, du 08 décembre au 21 décembre 2020.

### Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat Gratuité contrat TP2A, pour un affichage du 08 au 21 décembre 2020 à 0€ TTC.

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat.

#### SLOW

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

## REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20201130-D\_2020\_0401-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

#### **OBJET:**

### **DECISION DU PRESIDENT**

DISPOSITIF LOGEMENT ABORDABLE – ZAC ETOILE - ANNEMASSE - GENÈVE -DEMANDE D'AGRÉMENT POUR MONSIEUR MAMADOU BAH

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-43 de son annexe ;

D\_2020\_0401

L'opération « Le Hub », sise avenue de la Gare/avenue Emile Zola à ANNEMASSE et portée par Constructa inclut le développement d'une part de logements à prix abordable au titre du dispositif « logement abordable » mis en place par Annemasse Agglo dans le cadre de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève.

A cet effet le promoteur soumet le dossier de Monsieur Mamadou BAH réservataire d'un logement abordable au sein de ce programme.

VU la délibération n° C-2012-107 n° PLH d'Annemasse Agglo qui prévoit la production d'une offre neuve en accession aidée sur le territoire d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° C-2014-0240 portant sur la création de la ZAC Etoile – Annemasse – Genève et la production d'une offre de logement mixte.

VU la délibération n° C-2016-120 qui institue le dispositif « logement abordable » d'Annemasse Agglo.

VU la délibération n° D-2017-0353 relative à la décision opérationnelle pour le programme « LE HUB »

VU la demande d'agrément et les caractéristiques du dossier présenté.

## Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER l'agrément valant autorisation d'acquérir un logement à prix abordable.

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

5L0~

## **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

## REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20201204-D\_2020\_0402-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

**OBJET:** 

### **DECISION DU PRESIDENT**

ATTRIBUTION DU
MARCHE DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE POUR LA
MODIFICATION DU
CHAUFFAGE DU GYMNASE
DU PRALÈRE

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-21 de son annexe ;

D\_2020\_0402

Dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la passation de contrats de performance énergétique sur les gymnases d'Annemasse Agglo et à l'occasion des visites de site, le bureau d'études Amstein + Walthert, a pu réaliser un premier diagnostic des solutions possibles concernant le chauffage du gymnase du Pralère.

Le chauffage de ce gymnase présente des dysfonctionnements importants.

Une solution temporaire a été mise en place pour la saison d'hiver 2020-2021 mais il convient de travailler sur une solution plus pérenne qui nécessite d'importants travaux et l'appui d'une maîtrise d'œuvre externe.

L'enveloppe financière pour la réalisation des travaux est estimée à 120 000,00 € HT.

Le bureau d'études Amstein + Walthert a remis une offre qui répond parfaitement aux attentes du maître d'ouvrage.

Elle s'élève à un montant de 12 240,00 € HT pour les missions de base.

Il est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'étude Amstein + Walthert aux conditions définies ci-avant, en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

### Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour la modification du chauffage du gymnase du Pralère au bureau d'étude Amstein + Walthert pour un montant d'honoraires de 12 240,00 € HT pour les missions de base ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget Principal, antenne OSP57.

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID: 074-200011773-20201204-D\_2020\_0402-AU

## **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

## REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20201204-D\_2020\_0403-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

#### **OBJET:**

### **DECISION DU PRESIDENT**

DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE – ANEO 2- 29 ROUTE D'ETREMBIÈRES À ANNEMASSE- DEMANDE D'AGREMENT POUR 4 LOGEMENTS LOCATIFS INTERMEDIAIRES (LLI)

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020  $n^{\circ}\text{C-}2020\text{-}0067$  concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

D\_2020\_0403

L'opération Programme ANEO 2 - 29 route d'Etrembières à ANNEMASSE est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020. ADELI2A a déposé un dossier d'agrément pour 4 logements locatifs intermédiaires (LLI).

### **CONCERNANT L'AIDE ETAT**

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo et avec l'accord de la commune d'ANNEMASSE, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision d'agrément LLI,
- la fiche analytique LLI.

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

5L0~

## **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

## REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20201204-D\_2020\_0404-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

#### **OBJET:**

### **DECISION DU PRESIDENT**

DECISION D'ESTER EN
JUSTICE - AFFAIRE
ASL DES PERREUSES SUD
- DOSSIER DE
REALISATION DE LA ZAC
ETOILE ANNEMASSE
GENEVE - TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE
GRENOBLE

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les paragraphes P-35 et 36 de son annexe ;

D\_2020\_0404

Dans le cadre de la ZAC Etoile Genève, l'association syndicale libre des Perreuses Sud, riveraine du projet, a saisi le tribunal administratif de Grenoble, pour demander l'annulation de la délibération n° 2020-0052 du 26 février 2020 portant approbation du dossier de réalisation.

Il convient donc de défendre la Communauté d'Agglomération dans cette affaire.

La dépense correspondante sera prise en charge par l'assureur de protection juridique ou à défaut par le Budget Principal, article 6227, gestionnaire JUR.

## Le Président DÉCIDE de :

- défendre Annemasse-Agglomération dans cette affaire.
- confier au Cabinet d'Avocats Philippe Petit et Associés, 31 rue Royale à Lyon, la défense des intérêts d'Annemasse-Agglomération pour la représenter et l'assister devant le Tribunal Administratif de Grenoble
- signer lui-même ou son représentant la convention d'honoraires correspondante avec le cabinet d'avocats Philippe Petit et Associés

## reçu en prefecture le 04/12/2020

## **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

## REPUBLIQUE FRA ID::074-200011773-20201204-D\_2020\_0405-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

#### **OBJET:**

### **DECISION DU PRESIDENT**

DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO PROGRAMME « DOMAINE
DE CORLY », 65 ROUTE DE
CORLY À VETRAZMONTHOUX - DEMANDE
DE FINANCEMENT POUR
29 LOGEMENTS 12 PLAI
ET 17 PLUS

ANNEMASSE AGGLO PROGRAMME « DOMAINE
DE CORLY », 65 ROUTE DE

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020
n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil
au profit du bureau et du président, et notamment le(s)
paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe;

## D\_2020\_0405

L'opération « Domaine de Corly», sise 65 route de Corly, à VETRAZ-MONTHOUX est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.

ERILIA a déposé un dossier de demande de subvention pour 29 logements collectifs (12 PLAI/17 PLUS).

### 1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT		
	Subvention / PLAI par logement		
Subvention de base	9 944	oui	
Aides CPER	-	non	
TOTAL PAR LOGEMENT	9 944		

D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 12 logements collectifs d'un montant maximum 119 328 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 119 328  $\mathfrak E$  sera versée dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

Reçu en préfecture le 04/12/2020

ID: 074-200011773-20201204-D\_2020\_0405-AU Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exé 2) livraison des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.

- Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale 3) autorisée.
- Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il 4) est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

### 2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en viqueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes:

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	0 €	0 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	0 €	0 €
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	4 000 €	3 000 €

#### Soit:

- 4 000 € par logement PLAI (12 x 4 000 € = 48 000 €) 3 000 € par logement PLUS (17 x 3 000 € = 51 000 €)

C'est-à-dire 99 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 74 250 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 24 750 € par la Commune de VETRAZ-MONTHOUX

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

ID: 074-200011773-20201204-D\_2020\_0405-AU

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

5 20

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

#### SLOW

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE** 

## REPUBLIQUE FRA ID::074-200011773-20201204-D\_2020\_0406-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

#### **OBJET:**

### **DECISION DU PRESIDENT**

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE - CAPITES
CROSETS - RUE DES
CAPITES CROSETS À
VILLE LA GRAND DEMANDE D'AGREMENT
POUR 20 LOGEMENTS
LOCATIFS
INTERMEDIAIRES (LLI)

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

## D\_2020\_0406

L'opération Programme CAPITES CROSETS Rue des Capites Crosets à VILLE LA GRAND est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020. DYNACITE a déposé un dossier d'agrément pour 20 logements locatifs intermédiaires (LLI).

## **CONCERNANT L'AIDE ETAT**

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo et avec l'accord de la commune de VILLE LA GRAND, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision d'agrément LLI,
- la fiche analytique LLI.

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

## **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

## REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20201204-D\_2020\_0407-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

**OBJET:** 

### **DECISION DU PRESIDENT**

ATTRIBUTION DU
MARCHE DE TRAVAUX DE
PRODUCTION D'EAU
CHAUDE SANITAIRE ET
D'EAU FROIDE - EHPAD
LES GENTIANES

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-21 de son annexe ;

D\_2020\_0407

Suite à une première tranche de travaux de mise en conformité de l'EHPAD Les Gentianes, il restait à engager les travaux concernant la production d'eau chaude sanitaire et d'eau froide.

Le montant prévisionnel de travaux était de 64 000,00 € HT.

Trois entreprises ont été contactées pour obtenir un devis.

Vu l'analyse des offres réalisée par le Bureau d'études Brière, maître d'œuvre du projet, c'est l'offre de la société FLUID'AIR qui répond le mieux aux attentes du maître d'ouvrage.

Elle s'élève à un montant de 32 263,00 € HT pour l'offre de base et de 13 627,00 € HT pour la variante obligatoire eau froide et adoucie, soit un montant total de 45 890,00 € HT. La variante libre proposée par le candidat n'est pas retenue.

### Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de travaux de production d'eau chaude sanitaire à l'entreprise FLUID'AIR pour un montant forfaitaire de 32 263,00 € HT pour l'offre de base et de 13 627,00 € HT pour la variante obligatoire eau froide et adoucie, soit un montant forfaitaire de 45 890,00 € HT ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2135 du budget Principal, antenne OSO31.

## **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

## REPUBLIQUE FRA. ID: 074-200011773-20201204-D\_2020\_0408-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

#### **OBJET:**

## **DECISION DU PRESIDENT**

DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO PROGRAMME « LE CLOS
DES ECOLES », CLOS DES
ECOLIERS ANGLE RUE DE
LA CHAPELLE À SAINTCERGUES - DEMANDE DE
FINANCEMENT POUR 4
LOGEMENTS 2 PLAI ET 2
PLUS

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

## D\_2020\_0408

L'opération « LE CLOS DES ECOLES », sise Clos des Ecoliers angle rue de la Chapelle, à SAINT-CERGUES est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020.

3F Immobilière Rhône-Alpes a déposé un dossier de demande de subvention pour 4 logements collectifs (2 PLAI/2 PLUS).

#### 1 - Concernant la subvention Etat

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée, le Président DÉCIDE :

	NEUF/VEFA ETAT		
	Subvention / PLAI par logement		
Subvention de base	9 944	oui	
Aides CPER	-	non	
TOTAL PAR LOGEMENT	9 944		

### D'APPROUVER le dossier et l'attribution :

- d'une subvention PLAI pour 2 logements collectifs d'un montant maximum 19 888 € ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision de financement PLAI/PLUS,
- la fiche analytique PLAI/PLUS.

La subvention d'un montant global maximum de 19  $888 \in \text{sera versée}$  dans les conditions suivantes :

1) Un premier acompte pourra être versé dans les limites de 30 % du montant de la subvention, après passation des marchés et sur constatation du commencement de l'exécution de l'opération.

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

2) Des acomptes pourront être versés au fur et à mesure de l'exection des fournitures, sur justification du règlement des dépenses. Le montant des acomptes sera calculé en appliquant le taux global de subvention au montant des dépenses justifiées.

- 3) Le montant total des acomptes ne peut dépasser 80 % de la subvention totale maximale autorisée.
- 4) Le règlement pour solde sera subordonné à la justification de la réalisation des travaux. Il est versé dans la limite du montant de la subvention recalculée conformément à l'article R.331-15 du Code de la Construction et de l'Habitation.

### 2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier peut prétendre aux subventions PLH en vigueur selon la délibération du 23 mai 2012 approuvant le PLH, modifiée le 12 mars 2014. Cette opération peut donc bénéficier d'une subvention d'Annemasse Agglo en fonction des caractéristiques de l'opération qui sont les suivantes:

	Subvention PLAI	Subvention PLUS
Subvention de base	4 000 €	3 000 €
Si l'opération est située sur le secteur préférentiel défini pour chaque commune	2 000 €	1 000 €
Si le nombre de logements locatifs financés est inférieur ou égal à 6	500 €	500€
Si bbc/rt2012-20%	0 €	0 €
Si l'opération concerne de l'habitat adapté aux gens du voyage en voie de sédentarisation	0 €	0 €
Si l'opération est en Maîtrise d'ouvrage directe	0 €	0 €
TOTAL PAR LOGEMENT	6 500 €	4 500 €

#### Soit:

- 6 500 € par logement PLAI (2 x 6 500 € = 13 000 €)
- 4 500 € par logement PLUS (2 x 4 500 € = 9 000 €)

C'est-à-dire 22 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 16 500 € pris en charge par Annemasse Agglo
- 5 500 € par la Commune de SAINT-CERGUES.

Le Président DÉCIDE :

DE VALIDER le montant de subvention ;

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le



DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention ;

ID: 074-200011773-20201204-D\_2020\_0408-AU

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet sur l'AP/CP, opération 913.

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

SLOW

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

## REPUBLIQUE FRA ID: 074-200011773-20201204-D\_2020\_0409-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

**OBJET:** 

### **DECISION DU PRESIDENT**

DELEGATION DES AIDES A
LA PIERRE – PROGRAMME
ZAC ETOILE C8-2 – RUE
DU JURA À AMBILLY –
DEMANDE D'AGREMENT
POUR 3 LOGEMENTS
LOCATIFS PLS

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-41 et P-42 de son annexe ;

D\_2020\_0409

L'opération Programme ZAC ETOILE C8-2 rue du Jura à AMBILLY est inscrite à la programmation neuve (SPLS) pour 2020. HALPADES a déposé un dossier d'agrément pour 3 logements PLS.

## **CONCERNANT L'AIDE ETAT**

Conformément aux conventions de délégation des aides publiques à la pierre, approuvées par délibérations du Conseil Communautaire du 5 juin 2019, Annemasse Agglo assure l'instruction des dossiers.

Celle-ci étant terminée et conforme aux règles fixées par Annemasse-Agglo, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le dossier ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant l'ensemble des pièces nécessaires, notamment :

- la décision d'agrément PLS,
- la fiche analytique PLS.

## **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRA ID::074-200011773-20201204-D\_2020\_0410-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

**OBJET:** 

### **DECISION DU PRESIDENT**

## ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET DE L'EAU

D\_2020\_0410

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°C-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-9 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, le trésorier Principal d'Annemasse a établi 2 listes de produits irrécouvrables pour le budget de l'Eau sur les exercices pris en charge de 2016 à 2020 pour les motifs suivants :

Le montant total proposé s'élève à 103 385,55 € TTC représentant 3474 pièces.

- Liste nº4498320215 3374 pièces présentes pour un total de 99 674,31 €

Catémanias at matumas				
Catégories et natures		400	D:)	40.004.04.6
juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue		Pièces pour	10 961,91 €
	Personne physique - Particulier	2738	Pièces pour	75 949,91 €
	Personne physique - Artisan			
	Commerçant Agriculteur	63	Pièces pour	3 967,46 €
	Personne morale de droit privé -			
	Société	96	Pièces pour	6 377,66 €
	Personne morale de droit privé -			
	Association	11	Pièces pour	2 417,37 €
Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	848	Pièces pour	41 130,66 €
	Autres produits de gestion courante	1	Pièces pour	15,00 €
	Divers	3	Pièces pour	162,36 €
	EAU	880	Pièces pour	46 621,49 €
	REDEVANCE MODERNISATION			
	RESEAU	812	Pièces pour	4 085,41 €
	REDEVANCE POLLUTION	830	Pièces pour	7 659,39 €
Motifs de présentation	PV carence	12	Pièces pour	663,63 €
	Poursuite sans effet	145	Pièces pour	9 528,64 €
	Combinaison infructueuse d'actes	3211	Pièces pour	89 435,87 €
	RAR inférieur seuil poursuite	6	Pièces pour	46,17 €

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID: 074-200011773-20201204-D\_2020\_0410-AU

Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	3199	Pièces pour	65 703,30 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur			
	strictement à 1000	174	Pièces pour	30 971,01 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur			
	strictement à 5000	1	Pièces pour	3 000,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00€
Exercice de P.E.C	2020	106	Pièces pour	7 184,26 €
	2019	194	Pièces pour	7 912,39 €
	2018	1258	Pièces pour	20 094,20 €
	2017	1812	Pièces pour	64 435,43 €
	2016	4	Pièces pour	48,03 €

<sup>-</sup> Liste n°4497520215 100 pièces présentes pour un total de 3 711,24 €

Catégories et natures				
juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	4	Pièces pour	182,51 €
	Personne physique - Particulier	68	Pièces pour	2 473,33 €
	Personne morale de droit privé -			
	Société	28	Pièces pour	1 055,40 €
Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	25		1 633,34 €
	EAU	25	Pièces pour	1 679,14 €
	REDEVANCE MODERNISATION	_		
	RESEAU	25	-	140,58 €
	REDEVANCE POLLUTION	25	Pièces pour	258,18 €
Motifs de présentation	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	28	Pièces pour	1 055,40 €
	Surendettement et décision	=-	D.,	
	effacement de dette	72	Pièces pour	2 655,84 €
Turn also also us sustant	Inff via un atriata mant à 100	0.4	D:}	0.000.04.6
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	94	Pièces pour	2 832,34 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	6	Pièces pour	878,90 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur		1 ledes pour	070,00 €
	strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00€
	Supérieur ou égal à 5000	0		0,00 €
	3-1		2222  2231	2,300
Exercice de P.E.C	2020	60	Pièces pour	2 055,11 €
	2019	20		987,63 €
	2018	16	Pièces pour	487,54 €
	2017	4	Pièces pour	180,96 €

## Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par le Trésorier Principal d'Annemasse ;

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le



D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2020 du budget lb: 074-200011773-20201204-D-2020\_0410-AU «admission en non-valeur » pour la liste 4498320215 dont le montant s'élève à 99 674,31 € et à l'article 6542 « créances éteintes » pour la liste 4497520215 011580215 dont le montant s'élève à

3 711,24 €.

Affiché le

SLO

## **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

## REPUBLIQUE FRA. ID::074-200011773-20201204-D\_2020\_0411-AU

# ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

**SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE** 

**OBJET:** 

### **DECISION DU PRESIDENT**

ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL

D\_2020\_0411

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020  $n^{\circ}\text{C-}2020\text{-}0067$  concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-9 de son annexe ;

Par délibération B-2017-129 du 02 mai 2017, le bureau communautaire a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, le trésorier Principal d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget Principal sur les exercices pris en charge de 2014 à 2020 pour les motifs suivants :

- Liste n°4621050215 47 pièces présentes pour un total de 5 866,24 €

Catégories et natures				
juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	1	Pièces pour	57,93 €
		4		
	Personne physique - Particulier	3	Pièces pour	5 479,10 €
	Personne morale de droit privé - Société	3	Pièces pour	329,21 €
Catégories de produits	Autres produits de gestion courante	2	Pièces pour	332,78 €
•		3	•	
	Divers	7	Pièces pour	5 070,02 €
	Revenus des immeubles	8	Pièces pour	463,44 €
		2		
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	5	Pièces pour	2 162,77 €
		2		
	Combinaison infructueuse d'actes	1	Pièces pour	3 696,29 €
	RAR inférieur seuil poursuite	1	Pièces pour	7,18 €
		2		
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	8	Pièces pour	1 618,57 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur	1		
	strictement à 1000	9	Pièces pour	4 247,67 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur			
	strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID: 074-200011773-20201204-D\_2020\_0411-AU

Exercice de P.E.C	2020	2	Pièces pour	115,86 €
	2019	6	Pièces pour	347,58 €
		1	-	
	2018	0	Pièces pour	579,30 €
		1		
	2017	8	Pièces pour	3 336,49 €
	2016	5	Pièces pour	825,79 €
	2015	1	Pièces pour	57,93 €
	2014	5	Pièces pour	603,29 €

## Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant à l'état des produits irrécouvrables tel que présentés par le Trésorier Principal d'Annemasse ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2020 du budget Principal, à l'article 6541 «admission en non-valeur » pour la liste 4621050215 dont le montant s'élève à 5 866,24 €.